

**PROCES-VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de BELMONT-TRAMONET
du JEUDI 2 OCTOBRE 2025 à 19 HEURES 30**

Publication le 7 octobre 2025 : affichage au panneau extérieur de la mairie et sur le site internet de la commune www.belmont-tramonet.fr

Date de convocation : 25 septembre 2025

Séance du jeudi 2 octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq et le jeudi deux du mois d'octobre à dix neuf heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur VERGUET Nicolas.

Présent(e)s : Mmes. BOURBON, VALLIN, GIRIN, GRAMELLE, ELYSEE, GUILLOT et HUART – MM. VERGUET, PIONCHON, PERROT-MINNOT, CHAUVIN, MARTIN, REY, GROS et BARBE

Secrétaire de séance : Mme. GUILLOT

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 15

Nombre de votants : 0 contre 0 abstention 15 pour (à l'unanimité des membres présents pour toutes les délibérations de la séance N° 25 à N° 29/2025

Nombre de conseillers absents : 0

Nombre de pouvoirs : 0

1) – LECTURE et APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS et COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2025

La séance est ouverte, le quorum étant atteint, lecture a été faite du procès-verbal des délibérations de la séance du conseil municipal du 10 juillet 2025, transmis le 18 juillet 2025 aux membres du conseil municipal, et approuvé à l'unanimité des membres présents.

2) - ORDRE DU JOUR

- Avenant à la convention de prestation de service CCVG pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme relatifs à l'occupation des sols (révision du principe de facturation des coûts du service pour une participation des communes sur la dépense totale),
- Modification du tableau des emplois / création d'un emploi à temps non complet 6/35^{ème} d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 01/11/2025,
- Modification du tarif des frais d'énergie électricité / location de la salle polyvalente,
- Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires / convention avec le Cdg 73,
- Déclaration d'intention auprès du Cdg 73 / adhésion au contrat groupe assurance MNT / protection sociale complémentaire santé des agents,
- Questions diverses.

3) – PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS n° 25/2025 à n° 29/2025

Délibération n° 25/2025 : avenant n° 1 à la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi 11 0 2014-336 du 24 mars 2014 relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu les statuts de la communauté de communes Val Guiers définis par l'arrêté n° PREF-DCLBIE-2023-13 disposant notamment « dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention, la communauté de communes pourra assurer des prestations de services pour le compte d'une commune membre conformément à l'article L.5211-56 du code général des collectivités territoriales ».

Vu la délibération n° 2017_12_19_06 du 19 décembre 2017 approuvant la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant le débat d'orientations budgétaires préalable au vote du budget primitif 2025, Considérant que la communauté de communes exerce l'instruction pour le compte de ses communes sans être détentrice de la compétence « Urbanisme ».

Considérant le projet d'avenant n° 1 à la convention de prestations de service pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Monsieur le Maire,

- Rappelle que depuis 2016, le service instructeur porté par la communauté de communes Val Guiers instruit les actes relatifs à l'application du droit du sol. L'instruction est mutualisée avec la communauté de communes des Vals du Dauphiné.
- Explique que l'évolution du financement des collectivités locales et le gel de la fraction de TVA octroyée à la communauté de communes obligent à revoir la répartition du coût des services gérés par le bloc communal ;
- Propose que le reste à charge du coût du service mutualisé d'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol soit entièrement supporté par les communes selon la règle du prorata habitant ;
- Donne lecture de l'avenant n° 1 à la convention approuvée par la communauté de communes Val Guiers par délibération n° 2025_03_25_24.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de prestations de services pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'application du droit du sol,
- APPROUVE le principe de la refacturation de l'intégralité du coût du service mutualisé aux onze communes membres au prorata de la population totale publiée chaque année par l'INSEE,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention susvisée et tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 26/2025 : modification du tableau des emplois communaux au 1^{er} novembre 2025
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public,

Considérant le besoin avéré pour l'entretien des espaces fleuris et arbustes d'ornement sur l'ensemble du territoire communal, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la collectivité.

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2025, à raison de 6/35ème, temps de travail annualisé pour l'entretien et le fleurissement de la commune.

Il appartient au conseil municipal, compte tenu de la création d'un nouvel emploi, de modifier le tableau des effectifs au sein de la collectivité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer l'emploi précité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- VALIDE la modification proposée,
- DIT que le tableau des emplois sera modifié et mis à jour de la façon suivante, au 1^{er} novembre 2025 :

Filière	Statut	Grade	Cadre d'emploi	Effectif	Temps de travail	Modifications
Administrative	Titulaire	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Rédacteurs Territoriaux	1	Temps complet	Avancement de grade au 1 ^{er} octobre 2023
Technique	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial	1	Temps complet	
Technique	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal 2 ^{ème} classe	1	Temps non complet 4 h 03 hebdo.	Avancement au 1 ^{er} octobre 2025
Technique	Titulaire	Adjoint Technique Territorial	Adjoint Technique Territorial principal 1 ^{ère} classe	1	Temps non complet 6h hebdo.	Création de l'emploi au 01/11/2025

- DIT que les crédits sont prévus au budget 2025.

Délibération n° 27/2025 : création d'un emploi permanent non contractuel d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps non complet 6/35^{ème} / entretien des espaces fleuris et arbustes d'ornement

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Cette délibération est également proposée lorsqu'il s'agit de créer les emplois permettant aux agents de bénéficier des avancements de grade.

Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
 La catégorie hiérarchique (A ou B ou C) dont l'emploi relève,
 La durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}) pour un emploi permanent à temps non complet.

Compte tenu d'un besoin avéré pour l'entretien des espaces fleuris et arbustes d'ornement sur l'ensemble du territoire communal, il convient de renforcer les effectifs du service technique de la collectivité.

Dans ce cadre, le Maire propose à l'organe délibérant la création d'un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à compter du 1^{er} novembre 2025, à raison de 6/35ème, temps de travail annualisé pour l'entretien et le fleurissement de la commune.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents techniques territoriaux, au grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article L.2 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448 – indice majoré 398 de l'échelon 5 du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au cadre d'emploi ou grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de créer l'emploi permanent d'agent technique en charge du fleurissement de la commune, de son entretien ainsi que de celui des arbustes d'ornement.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la délibération n° 26/2025 en date du 2 octobre 2025 portant adoption ou mise à jour du tableau des effectifs ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de d'agent technique en charge du fleurissement de la commune, de son entretien ainsi que de celui des arbustes d'ornement ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relèvent du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DÉCIDE de créer à compter du 1^{er} novembre 2025 un emploi permanent d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe de catégorie C, à temps non complet, à raison de 6/35ème, temps de travail annualisé pour l'entretien et le fleurissement de la commune, de catégorie C, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 448 – indice majoré 398 de l'échelon 5 du grade d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement de l'agent qui sera affecté à cet emploi.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- DIT que Monsieur le Maire est chargée de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 28/2025 : révision du tarif énergie électricité facturé dans le cadre de la location de la salle polyvalente « Les Marronniers »

Monsieur le Maire rappelle le tarif énergie électricité et la facturation établie jusqu'à présent aux locataires de la salle polyvalente « Les Marronniers », sur la base du relevé de compteur électricité.

Il précise que l'installation des panneaux photovoltaïques courant août 2025 ne permet plus la facturation sur la base du relevé de compteur.

En conséquence, il propose un nouveau tarif forfaitaire journalier pour la consommation d'électricité dans le cadre des locations de la salle des Marronniers, sur deux périodes, dans les conditions suivantes :

- du 1er avril au 30 septembre inclus de chaque année :
15€ redevance minimum pour une location journalière, 30 € pour une location de plus de 24 heures, et 45 € au-delà de 48 heures
- du 1er octobre au 31 mars inclus de chaque année :
20 € redevance minimum pour une location journalière, 40 € pour une location de plus de 24 heures, et 60 € au-delà de 48 heures

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE les tarifs suivants, avec effet immédiat :
- du 1er avril au 30 septembre inclus de chaque année :
15€ redevance minimum pour une location journalière, 30 € pour une location de plus de 24 heures, et 45 € au-delà de 48 heures
- du 1er octobre au 31 mars inclus de chaque année :
20 € redevance minimum pour une location journalière, 40 € pour une location de plus de 24 heures, et 60 € au-delà de 48 heures
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire et la mise à jour du règlement intérieur.

Délibération n° 29/2025 : adhésion au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires

Monsieur le Maire rappelle l'adhésion effective depuis quelques années au contrat d'assurance groupe du Cdg73 pour la couverture des risques statutaires.

Il expose que dans le cadre de la mise en place d'un nouveau contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie pour la période 2026-2029, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a lancé un marché public. L'offre retenue est celle du groupement d'entreprises conjoint constitué des sociétés DIOT SIACI / GROUPAMA.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le renouvellement de cette adhésion dans les conditions proposées,

VU l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition,

Après en avoir délibéré,

Vu le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés,

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération n° 45-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA,

Vu la délibération n° 46-2025 du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 8 juillet 2025 approuvant la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit par le Cdg73 (2026-2029),

- APPROUVE l'adhésion au contrat groupe pour la couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie et attribué au groupement DIOT SIACI / GROUPAMA, selon les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1^{er} janvier 2026)

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- Risques garantis : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de longue maladie, congé de longue durée, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire et le temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, temps partiel pour raison thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,21 % de la masse salariale assurée

Pour les collectivités souhaitant assurer les agents IRCANTEC :

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés et agents contractuels de droit public**
 - Risques garantis : congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de grave maladie, maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.
 - Conditions :
avec une franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 1,06 % de la masse salariale assurée
- DECIDE d'adhérer au contrat d'assurance groupe porté par le Cdg73 pour la couverture des risques statutaires (période 2026-2029),
- APPROUVE la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires à passer avec le Cdg73,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précitée avec le Cdg73,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS n° 25/2025 à n° 29/2025 de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 2 OCTOBRE 2025

Fait et délibéré les jour, mois et an, que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme et exécutoire

Le Maire,
Nicolas VERGUET

La Secrétaire de Séance
Evelyne GUILLOT